



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés
publiques
Bureau de l'environnement



ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

N°2013- 0846 du 07 mai 2013

Société COLLINET S.A.S. à BAUDIGNECOURT

**Prescriptions spécifiques à la prévention des risques d'un de stockage de gaz liquéfié.
Actualisation de l'étude d'impact, de l'étude de dangers
et de la situation administrative des installations exploitées**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R. 512-33 et R. 512-31 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M^{me} Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2007, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°91-1644 du 16 mai 1991 autorisant la société COLLINET S.A.S. à exploiter une fabrique de sièges et fauteuils rustiques sur le territoire de la commune de BAUDIGNECOURT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-208 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;
- VU le dossier déposé le 28 janvier 2013, par lequel la société COLLINET S.A.S. a sollicité la régularisation administrative de l'installation et de l'exploitation d'un réservoir aérien de stockage de propane d'une capacité de 6,7 tonnes dans l'enceinte de son usine de BAUDIGNECOURT ;
- VU les plans et documents joints à ce dossier de régularisation ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU le rapport de l'inspection et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine PP/RV/13/49 du 13 janvier 2013 ;

VU l'avis formulé par la Commission Départementale de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 16 avril 2013 ;

CONSIDERANT que l'installation et l'exploitation d'un réservoir aérien de stockage de propane d'une capacité de 6,7 tonnes au sein de l'usine de la société COLLINET S.A.S. à BAUDIGNECOURT ne constituent pas une modification substantielle des installations autorisées par l'arrêté préfectoral n°91-1644 du 16 mai 1991 au sens des dispositions de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, il convient néanmoins de fixer des prescriptions additionnelles permettant de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

C'ONSIDERANT que depuis 1991, l'exploitant n'a jamais effectué les démarches qu'impose l'article L. 513-1 du Code de l'environnement en cas de création ou de modification de rubriques dans la nomenclature des installations classées pour l'environnement, et que de ce fait le classement des activités qu'il exerce au sein de son usine de BAUDIGNECOURT et les conditions d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation précité sont aujourd'hui dépassées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Bénéficiaire et portée de l'arrêté

La société COLLINET S.A.S. est autorisée à poursuivre l'exploitation de sa fabrique de sièges et fauteuils rustiques, sise sur le territoire de la commune de BAUDIGNECOURT, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions applicables aux installations qui composent cet établissement sont celles définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 91-1644 du 16 mai 1991, complétées ou modifiées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Classement du stockage aérien de propane

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 91-1644 du 16 mai 1991 est complété par :

« La société COLLINET S.A.S. est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de BAUDIGNECOURT, lieudit "Le Moulin", l'installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivante :

N° de la nomenclature	Installations et activités classées	Classement	Volume
1412-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit	DC	Réservoir aérien de propane d'une capacité de 6,7 tonnes.

	la température.		
	2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant b) Supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t..... DC		

D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. »

Article 3 : Prescriptions applicables au stockage aérien de propane

L'exploitation du réservoir aérien de stockage de propane d'une capacité de 6,7 tonnes et de ses équipements est tenue de respecter, dès notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 août 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2007, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées fixant les dispositions techniques applicables à l'exploitation de stockage de gaz liquéfié.

Article 4 : Mise à jour de la situation administrative et réglementaire de toutes les installations exploitées

Conformément aux prescriptions de l'article 15 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 91-1644 du 16 mai 1991, l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté a l'obligation de déposer auprès de l'autorité préfectorale un dossier de mise à jour de la situation administrative et réglementaire de toutes les installations qu'il exploite sur le territoire de la commune de BAUDIGNECOURT comprenant des nouvelles études d'impact et des dangers, dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 6 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le délai est d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de BAUDIGNECOURT et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

.../...

Article 8 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
 - le Maire de BAUDIGNECOURT,
 - l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

*** à titre de notification à :**

- Monsieur le Directeur de la Société COLLINET S.A.S – 4 rue du Moulin – 55130 BAUDIGNECOURT

*** à titre d'information aux :**

- Sous Préfète de COMMERCY,
- **Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,**
- Directeur Départemental des Territoires – service Urbanisme-Habitat,
- Directeur Départemental des Territoires – service Environnement,
- Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

BAR LE DUC, le 07 MAI 2013

La préfète,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Hélène COURCOUL-PETOT

POUR COPIE CONFORME
Le chef de bureau délégué,



Vassili CZORNY